



6.2 Indications pour la prise de décisions par Consensus

Points forts de la prise de décision par Consensus (“devenir une seule pensée”)

Le consensus, un moyen de prendre des décisions sans passer par le vote, permet une participation plus forte de tous les membres au Conseil Général, offre un cadre de collaboration harmonieux pour la prise de décision et permet aux délégués de discerner ensemble la volonté de Dieu (Eph. 5:17) pour l'église et pour la CMM.

- Arriver à un accord en passant par une discussion honnête et respectueuse est une procédure qui est reconnue et acceptée par un grand nombre.
- Elle encourage la consultation, l'investigation, une réflexion qui s'inscrit dans le questionnement et la prière. (pas dans la confrontation).
- Elle valorise l'expérience et la perspective de tous les membres et veut l'appliquer.
- Elle veut entendre, comprendre et respecter toutes les préoccupations et tous les points de vue.
- Elle encourage la participation de toutes les églises pour arriver à une décision
- Elle aide les églises à apprendre les unes des autres et à renforcer leur communion.

Étapes pour arriver au consensus

Ces indications décrivent les étapes habituellement utilisées pour prendre des décisions par consensus. Chaque étape n'est pas forcément appropriée pour chaque réunion ou décision, mais il sera utile de suivre ces indications autant que possible. Souvent une étape se fond dans la suivante sans qu'il n'y ait une nette coupure dans le cours de la réunion. Néanmoins chaque étape fait partie de la progression vers le consensus.

1. Information

- 1.1 **Présentation du sujet** : des informations historiques pour expliquer pourquoi ce sujet est traité, des informations qui permettent de comprendre l'enjeu, des informations qui donnent les différentes perspectives et proposent une action, sont soumises aux membres du Conseil Général, généralement avant la réunion.
- 1.2 **Clarification sur la question**: Lorsqu'un sujet est introduit lors de la réunion, les membres du Conseil peuvent demander des clarifications, poser des questions et demander des informations sur des points de vue divergents.

2. Delibération

- 2.1 **Discussion ouverte, délibération**: Des discussions sur les divers points de vue et un débat animé sont encouragés. Suite à une intervention ou à un temps de discussion, ceux qui sont d'accord montreront leur carton orange et ceux qui ne sont pas d'accord montreront leur carton bleu. Si les cartons ne peuvent pas être vus facilement par toutes les personnes présentes, la personne qui préside informera le Conseil sur la proportion de cartons de chaque couleur respective. Si les membres du Conseil pensent qu'il faut passer à l'étape suivante, ils peuvent montrer leur carton orange et bleu croisés, afin que le président puisse les voir ensemble. Cette indication peut être donnée durant ou après les interventions. Ces indications permettent d'éviter la répétition de discours et permet à la personne qui préside d'avoir une idée de la force des convictions pour les diverses idées ou lui indique que le consensus se profile.
- 2.2 **Exposer des propositions**: Au fil de la discussion, diverses propositions pourraient être faites ou un accord général sur la proposition initiale pourrait être exprimé. Le travail en petits groupes (structurés ou échanges informels avec ses voisins) est souvent un moyen productif de résoudre un problème en s'appuyant sur



l'apport des uns et des autres. Le travail par petits groupes permet à tous les membres de participer aux délibérations. Si la question est claire et que le nombre d'idées pour sa résolution est limité, la personne qui préside ou un autre membre du Conseil peut résumer une proposition ferme à discuter. Il pourrait toutefois être nécessaire de soumettre toutes les idées à un groupe de travail qui rassemblera les réponses et travaillera à une proposition ferme à soumettre au Conseil pour étude.

3. Décision

3.1 Discussion d'une proposition spécifique : Au cours de cette étape, des personnes peuvent intervenir pour parler des avantages et désavantages de la proposition. Il est important d'entendre ceux qui expriment leur enthousiasme pour la proposition ainsi que ceux qui sont moins à l'aise ou désapprouvent. Les délégués sont encouragés à indiquer leur accord ou désaccord en utilisant leurs cartons de couleur. Des légères modifications dans l'énoncé peuvent être approuvées par le Conseil de temps en temps au fur et à mesure que les points de vue sont exprimés et examinés.

De temps en temps, la personne qui préside peut vérifier si le Conseil s'approche du consensus en résumant la situation qui semble se profiler à ce stade et en demandant "Quelle est votre réponse à cette proposition?" La réponse au moyen des cartons de couleur indiquera si le Conseil souhaite en discuter davantage.

3.2 Vérifier s'il y a consensus : Lorsque la personne qui préside pense que le consensus est atteint (en faveur ou contre) le Conseil est sollicité pour confirmer cela. La personne qui préside expose la situation et demande que l'on exprime son accord ou désaccord (cartons de couleur, oralement, en levant la main). Par exemple, cela peut être fait en posant l'une des questions suivantes :

- "Pensez-vous qu'il y a consensus en faveur de cette proposition ?" ou bien
- "Pensez-vous qu'il y a consensus contre cette proposition ?"

S'il n'y a pas de réponse claire pour vérifier s'il y a consensus, la discussion peut se poursuivre pour permettre que les doutes et les questions soient exprimées et que d'autres points de vue soient présentés. S'il y a unanimité pour ou contre la proposition, le consensus est atteint et le Conseil peut valider le résultat. (cf. paragraphe 3.3).

Il y a toutefois une troisième possibilité. Suite à un échange d'idées animé il pourrait y avoir un soutien fort mais pas unanime pour la proposition. Pour avoir une idée de la force de l'opinion, la personne qui préside peut poser des questions telles que :

- "Qui soutient la proposition ?"
- "Qui ne soutient pas la proposition comme première choix mais est prêt à l'accepter ?"
- "Qui n'est pas prêt à accepter la proposition?" S'il n'y a pas de réponse à cette question, la personne qui préside peut demander au Conseil :
- "Faut-il en discuter davantage ?"
- "Êtes-vous prêts à considérer qu'il y a consensus sur cette question ?"

Si tous sont d'accord pour dire qu'il y a consensus le Conseil peut passer à l'étape 3.3.

Si certains ne sont toujours pas prêts à accepter la proposition, la personne qui préside invitera ces personnes à faire part de leurs appréhensions au Conseil et la discussion pourra se poursuivre. Si après un temps raisonnable un petit nombre de personnes est incapable d'être d'accord avec la majorité, le Conseil peut poursuivre la procédure exposée dans le paragraphe 3.4. La personne qui préside devra faire preuve d'habileté pour éviter que le Conseil ne prenne du retard.



Il pourrait y avoir des personnes qui ne sont pas à l'aise avec ce qui est proposé, mais qui ne sont pas encore en mesure d'exprimer leur préoccupation. L'Esprit peut se manifester à travers l'expression de l'inquiétude ou de suggestions créatives pour l'énoncé de la proposition. Chaque personne mérite le respect lorsqu'elle exprime son opinion et personne ne devrait se sentir poussé à approuver quelque chose contre sa conviction.

3.3 Déclaration de consensus: Lorsque le consensus est atteint, par quelque manière qui semble appropriée (cartons, par oral, main levée), la personne qui préside déclarera que la proposition est résolue par consensus (pour ou contre).

3.4 Si des objections persistent : Le fait de faire part de ses appréhensions peut clarifier les préoccupations ou amener à de légères modifications dans l'énoncé pour permettre que la proposition soit soutenue ou acceptée. Le Conseil peut aussi exprimer son soutien ou son désaccord pour une modification du texte et le processus peut s'achever dans le sens d'une déclaration de consensus. Si les préoccupations exprimées indiquent qu'il faut en discuter davantage, il faudra procéder tel qu'indiqué dans le paragraphe 3.1. Si des objections ou un désaccord important sont exprimés sur l'énoncé de la proposition il faut pouvoir envisager un amendement de la proposition par le Conseil. (cf. paragraphe 2.2), ou alors demander à un groupe de travail de réviser la proposition et de soumettre une nouvelle ébauche au Conseil. Dans ce cas, le processus prévoit de retourner à l'étape mentionnée dans le paragraphe 2.2.

A ce stade avancé du processus, il est possible qu'une considération importante, non encore envisagée, s'exprime. Lorsque la personne qui préside pense que cela est le cas, le processus revient vers l'étape de clarification énoncée dans le paragraphe 1.2, permettant ainsi de développer le nouveau point de vue et d'ouvrir la discussion.

3.5 Accord – mais pas unanimité : Si (après des tentatives prudentes d'arriver à un consensus) un petit nombre de personnes ne peut pas soutenir ou accepter le point de vue de la majorité, la personne qui préside peut demander :

- “Est-ce que ceux d'entre vous qui ne peuvent pas soutenir la proposition ou ne sont pas prêts à l'accepter estiment que votre point de vue a été entendu, même si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition et ne pouvez pas l'accepter ?”
- “Est-ce que ceux d'entre vous qui soutiennent ou sont prêts à accepter cette proposition pensent que vous avez entendu ce que les autres membres du Conseil ont dit ?”

S'il est avéré que les vues divergentes ont été exprimées et comprises, la personne qui préside peut demander :

- “Est-ce que ceux d'entre vous qui sont minoritaires pour cette proposition sont prêts à prendre en compte le point de vue de la majorité et à permettre au Conseil de prendre acte de l'accord ?”
- “Le Conseil souhaite-t-il donc prendre acte de l'accord sur cette proposition ?”

Si personne ne s'oppose, l'accord sera enregistré. Si une ou plusieurs personnes indiquent qu'ils sont contre, le Conseil passera à la prochaine étape (paragraphe 3.6).

3.6 Nécessité de prendre une décision maintenant : S'il n'y a pas de consensus sur une question le Conseil discutera sur la base des procédures de consensus la nécessité de prendre une décision pendant cette réunion. S'il n'y a pas consensus après un temps raisonnablement long sur le fait qu'il faut prendre une décision à cette réunion, la personne qui préside décidera d'appliquer une procédure formelle de vote (paragraphe 3.7). Si le Conseil juge nécessaire de prendre une décision à cette réunion, on peut y travailler



davantage et le processus peut se poursuivre conformément aux options indiquées dans le paragraphe 3.8.

- 3.7 Décision par majorité formelle** : S'il a consensus sur le fait qu'une décision est nécessaire maintenant ou que la personne qui préside doit appliquer une procédure de vote formelle, le Conseil passera immédiatement à la discussion de clôture concernant la proposition et décidera par le vote à la majorité formelle.
- 3.8 Autres possibilités** : Lors d'une session concernant une question qui demande une décision et pour laquelle le Conseil n'est pas parvenu à un consensus ou a décidé qu'une décision sur la proposition n'est pas nécessaire lors de cette réunion, diverses options sont possibles : a) soumettre la question au Comité Exécutif qui doit trancher; b) soumettre la question à nouveau au groupe qui a initié la proposition ou à un autre groupe spécifique pour qu'elle soit revue et soumise à nouveau au Conseil plus tard; ou c) décider que la proposition ne sera pas reconsidérée.

Chacune de ces trois options implique que la proposition est prise en compte et ne reste pas en suspend. S'il est décidé que la question ne sera pas considérée davantage, il faudra néanmoins en indiquer la raison, peut-être en gardant la porte ouverte pour des investigations et une présentation ultérieures ou alors en fermant définitivement la porte et en indiquant les raisons pour cela.

Pour les cas où un consensus est difficile à trouver, il incombe à ceux qui ont des doutes de travailler étroitement avec ceux qui ont initié la proposition pour trouver des moyens d'avancer et pas seulement d'exercer le droit de veto en refusant la coopération.

D'après "A Manual for Meetings", The United Church in Australia Assembly, 2001, Callingwood, Australia, pp. 25-30